

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-292
du 02/11/2023

portant interdiction de l'utilisation
du Stade d'honneur Elio CEPPINI
et du stade d'entraînement
en raison des intempéries

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu la demande de la CCRLP, d'interdire le stade Elio CEPPINI et le stade annexe au gymnase en raison de la météo,

Considérant qu'en raison des intempéries et afin de ne pas dégrader les aires de jeux par les rencontres de football,

ARRÊTE

Article 1 : Le stade « Elio CEPPINI » et le stade annexe au gymnase seront interdits d'utilisation à compter de ce jour et jusqu'au 05 novembre inclus.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la CCRLP pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

